

D.

LE PARTHÉNON DE ZANTE.

Dès 1847, une école de filles fut fondée au monastère de saint Nicolas et de Jean Prodome, à Zante, sous la protection des Anglais. Le règlement, renouvelé en 1853, donne toutes les prescriptions que doivent suivre les dames consacrées à Dieu comme nonnes ; il y a aussi une école pour les filles trouvées ou abandonnées, qui eut d'abord douze élèves. Après la réunion des îles Ioniennes à la Grèce, le gouvernement, par une ordonnance royale du 19 juin 1867, a réorganisé l'École et réglé l'enseignement des filles. Un comité de trois membres, élus par le conseil municipal de Zante, et inspecté par le préfet, administre le Parthénon pour une période de trois ans ; le personnel se compose d'une directrice, d'une sous-directrice, de deux surveillantes, de deux institutrices, d'un instituteur et d'un médecin. Le gouvernement y a interdit la création de nouvelles nonnes.

Les filles âgées de moins de douze ans sont admises comme élèves pensionnaires, en payant une rétribution mensuelle. Le comité, en outre, prend un certain nombre d'orphelines, quand les revenus du monastère le permettent. On enseigne dans cet établissement la lecture, l'écriture, la langue grecque moderne, l'arithmétique, la géographie, l'histoire de la Grèce, et spécialement l'histoire sainte, le catéchisme et la morale chrétienne ; en outre, la couture, la broderie, le blanchissage, la cuisine et l'économie domestique. Les deux tiers des ouvrages produits sont destinés aux élèves sortants, après leur apprentissage.

